

# ANNEXE 5

## Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

En application du Titre VI des clauses communes  
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5

**Grille de salaires minimaux artistes-interprètes**  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

**ARTISTES INTERPRETES DU CIRQUE ET MUSICIENS**

• **EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	102,43	93,27	1 673,47
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	112,89	100,47	1 748,88

• **RÉPÉTITIONS | CRÉATION**

Cachet de base par jour	93,27
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	52,88
Salaire mensuel	1 498,47

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,66 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

**Grille de salaires Personnels techniques**  
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 40 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 114,62	20,54
Cadres Groupe 2	2 566,46	16,92
Cadres Groupe 3	2 008,13	13,24
Agents de maîtrise	1 880,66	12,40
Employés Qualifiés Groupe 1	1 661,90	10,96
Employés Qualifiés Groupe 2	1 535,16	10,12
Employés	1 498,47	9,88